



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 9229

Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le maintien de l'aide à la collecte en zone de montagne. L'avenir de cette prime, versée depuis 1972, aux producteurs laitiers situés en zone de montagne, semble menacé. Elle représente pourtant une réelle compensation d'un handicap. Le maintien de l'activité laitière est primordial, notamment dans des régions menacées par la désertification. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de maintenir cette prime, vitale à la production laitière de montagne.

Texte de la réponse

Le versement de l'aide à la qualité du lait en zone de montagne a dû être interrompu en 1991, en raison de l'opposition de la Commission des communautés européennes aux modalités utilisées pour la répartir entre les bénéficiaires de la zone de montagne. Fort heureusement, début 1993, une solution a pu être trouvée afin de permettre de reprendre le paiement de cette aide nationale, dans un cadre renouvelé et en accord avec les communautés européennes. Les actions éligibles, engagées par les maîtres d'œuvre locaux au cours de l'année 1992, pourront également bénéficier d'une subvention.

Données clés

Auteur : [M. Mercier Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9229

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4544

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3560